

Règlement de la cantine scolaire

Deux modalités d'inscription à la cantine sont possibles :

- la demi-pension : pour une fréquentation régulière de la cantine (quatre jours par semaine).
- le carnet de 10 tickets : pour une fréquentation ponctuelle de la cantine.

Demi-pension

Les élèves sont inscrits auprès du secrétariat.

L'inscription est trimestrielle.

Le montant apparaît sur les factures trimestrielles des frais de scolarité.

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à déduction (sauf si l'absence est supérieure à 15 jours consécutifs, et justifiée par un certificat médical).

Carnets de 10 tickets

Les tickets sont disponibles au secrétariat.

Pour qu'un ticket soit valable, chaque famille doit :

1. rédiger le nom et le prénom de l'enfant sur le ticket de cantine ;
2. faire tamponner le ticket auprès du Responsable de Vie Scolaire
3. remettre le ticket le matin avant 8h30.

Tout ticket reçu après 8h30 ne pourra pas être pris en compte, et l'enfant ne pourra pas accéder à la cantine.

Aucun accord n'est possible oralement : seuls l'inscription ou le ticket permettent d'accéder à la cantine.

Remboursement en cas d'absence

Les remboursements des jours de cantine sont possibles à condition :

- que l'absence soit justifiée par raison de force majeure ;
- et que la famille informe préalablement l'administration par écrit ;
- et que l'absence soit supérieure à 15 jours consécutifs.

Merci de votre compréhension.

Coupon d'accusé de réception du règlement de la cantine, à remettre à la vie scolaire

Je, soussigné(e) M. Mme père, mère, tuteur légal de l'élève

Nom :, Prénom :, Classe :

certifie avoir pris connaissance du règlement financier de la cantine et m'engage à le respecter.

Fait à Rabat, le / /

Signature :